

Compte rendu

De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2019

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal a reçu une première convocation adressée le 6 décembre 2019 pour une réunion en date du 12 décembre 2019, convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-2,

Considérant que la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019 n'a pu se tenir, le quorum n'ayant pas été atteint,

Le Conseil municipal a été de nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle et peut délibérer sans condition de quorum, et ce, suivant les modalités développées ci-dessous.

L'an deux mille dix-neuf, le **Dix-sept du mois de décembre**, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à **20h30** sous la présidence de **M. Jean-Louis BATIOT, Maire** de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

Date de convocation : 13 décembre 2019.

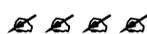
Membres présents :

M. BATIOT Jean-Louis,
M. DREILLARD Bruno,
Mme MOULIN Marie-Christine
Mme BEAUPEU Laurence,
Mme BARREAU Carine
M. IMBERT Jean-Pierre
M. ROCHEREAU Fredy
Mme DENOUE Véronique
Mme HUYGHE Claude,
M. HERPIN Jean-François
Mme GOGUET Elisabeth
M. POIRAUD Jacques
M. ALAIN Patrice,
Mme HERBRETEAU Chantal
M. BARBE Olivier
Mme LIEVRE Jeanne
M. GANACHAUD Thierry
M. CANTENEUR Eric. *Arrivé en cours de séance à 20h50.*
Mme PENLOUP Nicole
Mme LUCAS Vanessa.
Mme LANDAIS Virginie. *Arrivée en cours de séance à 20h45.*
Mme BARKAN Emmanuelle
M. HERMOUET Christophe.
M. DUBOIS Jacques.

Membres absents et excusés :

M. TESSIER Michel qui a donné pouvoir à M. DREILLARD Bruno pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance.
M. BROCHARD Nicolas qui a donné pouvoir à Mme HERBRETEAU Chantal pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance.
Mme NDIAYE Delphine qui a donné pouvoir à M. CANTENEUR Eric pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance.
M. GARANDEAU Bernard qui a donné pouvoir à Mme LUCAS Vanessa pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance,
Mme BORDET Stéphanie qui a donné pouvoir à Mme BARREAU Carine pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance,
M. DUMAS Jean-Pascal qui a donné pouvoir à M. HERPIN Jean-François pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance.
M. CHENE Aurélien qui a donné pouvoir à M. BATIOT Jean-Louis pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance.
M. BETOU Jean-René.
Mme TROQUIER Mariel.
M. TARD Jean-Marc.
M. COUTURIER Jacques.
M. MOINE Anthony
M. SIRE François.

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, **Mme GOGUET Elisabeth**.



M. le Maire ouvre la séance.

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

M. le Maire invite le Conseil municipal à valider le compte rendu de la précédente séance, soit celle du 12 décembre dernier.

20h45 : Arrivée de Mme LANDAIS Virginie.

Avant sa validation, des remarques sont formulées :

Mme BEAUPEU Laurence fait remarquer une erreur de date de réunion mentionnée : il ne s'agit pas de la séance du 21.12.2019 mais du 21.11.2019.

Mme LUCAS Vanessa aborde un point sur lequel elle s'est exprimée par mail. Elle mentionne que tous les noms des conseillers municipaux qui ont quitté la salle de réunion ne sont pas mentionnés et considère que cela devrait être le cas.

En réponse, M. le Maire indique qu'il est fait mention des conseillers municipaux qui ont quitté la salle de séance jusqu'à la clôture de ladite séance pour défaut de quorum. Cette affirmation est contestée par certains élus concernés. En outre, M. le Maire interroge Mme LUCAS Vanessa afin de savoir si elle dispose d'un mandat des élus concernés pour parler en leur nom. Elle considère qu'elle n'a pas besoin de mandat pour s'exprimer sur ce point.

20h50 : Arrivée de M. CANTENEUR Eric qui dispose d'une procuration (celle de Mme NDIAYE Delphine).

M. le Maire prend en compte la remarque formulée et propose que les noms des dernières personnes qui ont quitté la salle de réunion soient rajoutés au compte rendu. Il s'agit de 4 personnes qui ont exprimé le souhait que leur nom figure dans le compte rendu. Ces personnes sont :

- Mme PENLOUP Nicole,
- Mme LANDAIS Virginie,
- M. CANTENEUR Eric,
- M. BARBE Olivier.

Les demandes de rectification étant prises en compte, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le compte rendu de la séance du 12.12.2019.

Avant d'aborder les questions portées à l'ordre du jour de la présente séance, M. le Maire souhaite s'exprimer sur les 2 dossiers qui ont fait l'objet d'une déclaration par 2 élus lors de la séance du 12.12.2019 et qui sont à l'origine de la levée prématurée des débats.

Il s'agit :

1/ Dossier « GUILLET/JOGUET » :

M. le Maire indique qu'il vient d'obtenir du Trésorier/Comptable public les documents comptables relatifs à ce dossier. Ces documents sont à disposition des élus qui pourront les consulter, en mairie, et sur rendez-vous. M. le Maire indique qu'une réponse particulière a été adressée à Mme BEAUPEU Laurence afin de la tenir au courant de cette mise à disposition. M. le Maire tient également à insister sur le caractère confidentiel de ces documents.

2/Dossier des « Boutiques éphémères » :

M. le Maire revient sur les points litigieux relevés par certains élus concernant ce dossier.

Il indique que le local sis 4, rue du Général de Gaulle et concerné par la mise en place de « Boutiques éphémères », est un ERP (Etablissement Recevant du Public) identifié comme relevant de la catégorie V. En conséquence, M. le Maire précise que ce local n'est pas soumis à une visite préalable de la commission de sécurité comme revendiquée par certains. S'agissant des autres sites, il y a uniquement utilisation des vitrines, donc pas de présence ou de circulation de public.

M. le Maire reconnaît qu'il a fait l'erreur de ne pas avoir présenté, au préalable, ce dossier à l'avis du Conseil municipal. Néanmoins, il fait remarquer que son initiative a permis à des artisans commerçants d'exposer localement leurs produits pour leur vente.

M. le Maire insiste sur sa bonne foi et tient à rappeler qu'il a fait des communications sur le thème des « boutiques éphémères » lors d'une commission générale ainsi que dans le cadre des « questions diverses » d'une réunion de Conseil municipal. Ainsi, le Conseil municipal disposait déjà d'une information.

M. le Maire conclut en indiquant qu'amener les membres du Conseil municipal à quitter la salle de réunion pour de tels motifs, c'est en dehors du cadre de la vie démocratique.

M. POIRAUD Jacques indique regretter que les règles ne soient pas respectées, car sur le fond il précise ne pas être opposé aux « Boutiques éphémères ». Il considère néanmoins que des erreurs ont été commises. Le Maire doit être irréprochable ;

M. HERPIN Jean-François, en réponse, l'interpelle en ces termes : « *Toi, tu ne te trompes jamais !* »

Mme GOGUET Elisabeth déplore, à travers cet incident, une démarche qu'elle considère non constructive. En s'adressant aux élus qui ont quitté la salle de réunion le 12.12.2019, elle leur indique : Là, par un tel comportement, vous êtes en campagne électorale ! Ceci ne doit pas se passer dans ces murs mais dans la rue !

M. le Maire tient à préciser qu'il vient de faire amende honorable sur ces propres manquements.

Mme BEAUPEU Laurence indique avoir quitté la salle de réunion de sa propre initiative. La raison de son départ n'est pas à rattacher au dossier « Boutiques éphémères », elle est autre. Depuis 2014 qu'elle a été élue, elle fait remarquer qu'elle n'a pratiquement jamais été absente des séances et précise que si elle a quitté la salle de Conseil municipal, elle avait de bonnes raisons.

M. le Maire admet tout à fait que l'on puisse débattre, pour autant fallait-il aller jusqu'à faire annuler la tenue de la réunion ?

M. DREILLARD Bruno considère que le motif d'annulation de la réunion du 12.12.2019 est futile, considérant qu'en parallèle, des dossiers importants attendent d'être validés par le conseil municipal, concernant en particulier le personnel.

M. HERMOUET Christophe indique assumer complètement son départ de la salle de réunion et considère qu'il n'a pas à se justifier de quelque manière que ce soit sur son choix. Il indique en outre que le travail est mal préparé et notamment concernant le dossier « Boutiques éphémères ». M. HERMOUET Christophe précise qu'il y a lieu que les délibérations soient bien préparées afin d'éviter ce genre de problème. En disant cela, il précise à M. le Maire que ce n'est pas forcément lui qui est visé par ses propos.



I – RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE

Mr le MAIRE détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations depuis le **21.11.2019** :

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
Urbanisme		
		NEANT
Commande publique		
02.12.2019	2019-31-MP	Signature du devis 19 083 relatif à des travaux d'abattage et d'entretien d'arbres, devis établi par l'entreprise L'ARBRE et L'HOMME , domiciliée : 254, route du Puy Charpentreau - 85000 LA ROCHE SUR YON , pour un montant de 5 500.00 € HT, SOIT 6 600.00 TTC.
Administration générale		
		NEANT
Finances		
02.12.2019	2019-002-FIN	Budget principal « Commune » - Année 2019 : Arrêté du Maire portant ajustement des crédits, en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement.

Débats et échanges :

Mme BEAUPEU Laurence intervient au sujet des arbres qui ont été coupés à ras, entre la rue d'Avaud et l'école F. Dolto (Saint-Florent-des-Bois). Selon l'avis émis par les membres de la commission communale compétente, ils devaient être coupés qu'à 2 ou 3m. Elle déplore qu'une fois encore l'avis de la commission n'ait pas été suivi.

M. le Maire regrette de ne pouvoir apporter des précisions. En effet, M. BROCHARD Nicolas, conseiller municipal délégué en charge de ce dossier, est absent.

M. CANTENEUR Eric fait confirmer qu'il s'agit de peupliers. Confirmation lui est donnée. Il indique alors que cela ne sert à rien de garder des peupliers à 2 ou 3m.

Mme BEAUPEU Laurence répond en indiquant que ces arbres, à 2 ou 3m, auraient alors pu redémarrer plus facilement en végétation.

M. GANACHAUD Thierry fait remarquer que des souches ont obstrué des entrées de buses, dans ce même secteur. M. le Maire lui indique qu'il a été informé et que les dysfonctionnements sont à ce jour solutionnés.

M. CANTENEUR Eric souhaite avoir connaissance du détail des travaux d'élagage ayant fait l'objet de la décision du maire n° 2019-31-MP. M. le Maire donne lecture du détail du devis dont il s'agit.

II – FINANCES – COMPTABILITE

1.

DE2019-12-119

Budget principal « Commune » - Année 2019 : Délibération validant la décision modificative n° 5, prenant en compte le réajustement de crédits ouverts, en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement.

Présentation du dossier :

Monsieur le Maire apporte toute explication utile justifiant cette décision modification ou **DM n°5 au budget principal « Commune » - Année 2019, portant sur le réajustement de crédits ouverts, en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement.**

- **Projet de DM n°5, budget principal « Commune » - Année 2019 :**

Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de FONCTIONNEMENT				
D-64111-0 : Rémunération principale	0	25 000.00	0	0
TOTAL D-012 : Charges de personnel et frais assimilés	0	25 000.00	0	0
R-6519-0 : Remboursement sur rémunération du personnel	0	0	0	20 000.00
TOTAL R-013 : Atténuations de charges	0	0	0	20 000.00
D-022-0 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000.00	0	0	0
TOTAL D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000.00	0	0	0
Total FONCTIONNEMENT	5 000.00	25 000.00		20 000.00
Total Général		20 000.00		20 000.00

Délibération :

Au vu de cette présentation,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de valider la décision modificative au budget principal « Commune » - Année 2019 ou DM n° 5, telle que détaillée ci-dessus.
- Charge M. le Maire de son application.

2.

DE2019-12-120

Projet de construction d'une « Maison de Santé Pluridisciplinaire » (MSP) :

Délibération sollicitant auprès de l'Etat le bénéfice de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (DETR), subvention 2020.

Présentation du dossier :

Concernant le projet de construction d'une « Maison de Santé Pluridisciplinaire » (MSP) sur le territoire de la commune Rives de l'Yon, M. le Maire rappelle que, lors de séance du conseil municipal du 21 novembre dernier, un plan de financement prévisionnel relatif à ce projet a été validé par les élus comme suit :

	DEPENSES HT	RECETTES	
Foncier	123 811.00 € HT	Etat	79 075,00 €
Travaux	1 814 711.00 € HT	Région	300 000,00 €
Frais annexes (AMO, MOE, CT, SPS, Assurance, aléas...)	343 917.00 € HT	Département (Contrat Vendée Territoire)	93 152,00 €
		Fonds de concours Enveloppe de base	92 000,00 €
		Autofinancement/emprunt	1 718 212,00 €
TOTAL	2 282 439.00 € HT	TOTAL	2 282 439.00 €

M. le Maire rappelle que la commune Rives de l'Yon avait précédemment formulé une demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » (DETR) – Année 2019.

En définitive la subvention pressentie bénéficière à la commune Rives de l'Yon a été redirigée, par la Préfecture, vers une autre collectivité : l'EHPAD les Coteaux de l'Yon pour un projet de rénovation de ses bâtiments.

En conséquence, il convient que la commune Rives de l'Yon sollicite à nouveau et ce, pour 2020, l'attribution de la DETR pour le projet de construction d'une « Maison de Santé Pluridisciplinaire » (MSP). Le montant de la subvention sollicitée s'établit à : 79 075 €.

M. le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Délibération :

Après avoir rappelé le plan de financement du projet de « Maison de Santé Pluridisciplinaire » (MSP) validé par le Conseil municipal lors de sa séance du 21.11.2019,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

➤ **Sollicite l'attribution d'une subvention de l'Etat, dans le cadre de la «Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux » (DETR), à hauteur de 79 075.00 €,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et signer tous les documents s'y rapportant.

3.1

DE2019-12-121

Restauration scolaire sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois :

Délibération validant la reprise du contrat de fourniture de repas, à compter du 01.01.2020, suite à la dissolution de l'association gestionnaire dénommée « Comité de Gestion de la Restauration scolaire de Saint-Florent-des-Bois ».

(CF annexe n° 0/Projet contrat avec « Restoria »)

Présentation du dossier :

M. le Maire rappelle que, sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, la restauration est actuellement gérée par le Comité de Gestion de la Restauration scolaire, donc par des bénévoles. Le personnel communal est mis à disposition de l'association afin d'en assurer le fonctionnement.

M. le Maire expose la décision (AGE en date du 6 novembre 2019) de l'association « Comité de gestion de la restauration scolaire de Saint-Florent-des-Bois » de cesser son activité à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération en date du 17 octobre 2019, le Conseil Municipal a accepté, à compter du 1^{er} janvier 2020, la reprise en gestion directe de l'activité économique de l'association « Le Comité de Gestion de la Restauration scolaire de Saint-Florent-des-Bois », dans le cadre d'un service public administratif.

Il convient donc, pour le conseil municipal, d'envisager l'avenir en étudiant les conditions de maintien de ce service sur la commune notamment pour la fourniture des repas.

Pour cela, M. le Maire propose au Conseil municipal de passer un contrat provisoire de fourniture de repas auprès de la Société RESTORIA de Bournezeau. Cela permettra une continuité du service actuellement proposé par l'Association. Les délais contraints ne permettent pas de mettre cette prestation de service en concurrence avant le 1^{er} janvier 2020.

Une mise en concurrence sera effectuée dans le courant du 1^{er} semestre 2020 par la collectivité pour la mise en place d'un nouveau marché à compter du 1^{er} septembre 2020. Le contrat provisoire avec l'actuel prestataire de fourniture des repas couvrira la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 août 2020 afin de terminer l'année scolaire en cours.

Délibération :

Considérant que la Commune a accepté la reprise en gestion directe de l'activité économique de l'association « Comité de Gestion de la Restauration scolaire de Saint-Florent-des-Bois », dans le cadre d'un service public administratif,

Considérant que la Commune doit se substituer au Comité de Gestion de la Restauration Scolaire concernant le marché « fournitures des repas » pour une indispensable continuité du service,

Considérant la proposition de contrat provisoire faite par la Sté Restoria, (Cf document joint en annexe)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à un vote, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de valider le projet de contrat provisoire établi par la Sté Restoria, tel qu'annexé, contrat concernant la production et la livraison de repas, du 1^{er} janvier 2020 au 31 août 2020.
- **DECIDE** qu'une nouvelle mise en concurrence sera réalisée concernant la fourniture des repas pendant le 1^{er} semestre 2020, pour retenir un nouveau prestataire à compter du 1^{er} septembre 2020.

3.2

DE2019-12-122

Restauration scolaire sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois :

Délibération validant, à compter du 01.01.2020, les tarifs de vente des repas, le règlement de fonctionnement du service, le mode de paiement des familles et la reprise des impayés, suite à la dissolution de l'association gestionnaire dénommée « Comité de Gestion de la Restauration scolaire de Saint-Florent-des-Bois ».

(Cf annexe n°1/Règlement)

Présentation du dossier :

M. le Maire rappelle que, sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, la restauration est actuellement gérée par le Comité de Gestion de la Restauration scolaire, donc par des bénévoles. Le personnel communal est mis à disposition de l'association afin d'en assurer le fonctionnement.

M. le Maire expose la décision (AGE en date du 6 novembre 2019) de l'association « Comité de gestion de la restauration scolaire de Saint-Florent-des-Bois » de cesser son activité à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération en date du 17 octobre 2019, le Conseil Municipal a accepté, à compter du 1^{er} janvier 2020, la reprise en gestion directe de l'activité économique de l'association « Le Comité de Gestion de la Restauration scolaire de Saint-Florent-des-Bois », dans le cadre d'un service public administratif.

Il convient donc, pour le conseil municipal, d'envisager l'avenir en étudiant les conditions de maintien de ce service sur la commune.

Pour cela, M. le Maire propose au Conseil municipal d'étudier les tarifs, le règlement de fonctionnement des 3 sites de restauration scolaire de la commune déléguée de St-Florent, le mode de paiement des familles et la reprise des impayés des années scolaires 2017-2018 et 2018-2019.

M. le Maire propose de maintenir les tarifs actuellement pratiqués par l'Association et de poursuivre les règles de fonctionnement actuelles du service (projet de règlement en annexe).

Les tarifs pratiqués actuellement sont les suivants :

	Tarifs Optionnels	Tarifs occasionnels
Rives de l'Yon	3,30 €	4,00 €
Le Tablier	3,39 €	4,09 €
Autres communes	3,77 €	4,47 €
Repas pris par les enseignants		4.00 €
Repas pris par les agents de restauration		3.00 €

Rappel des Options		
Option n°1	1 repas par semaine	35 repas sur l'année scolaire
Option n° 2	2 repas par semaine	69 repas sur l'année scolaire
Option n° 3	3 repas par semaine	104 repas sur l'année scolaire
Option n° 4	4 repas par semaine	138 repas sur l'année scolaire

S'agissant des modes de paiement des familles, la collectivité ne pouvant imposer le prélèvement obligatoire aux familles, il est proposé d'harmoniser ces modes avec ceux du service périscolaire. Une facturation sera envoyée aux familles par le Trésor Public. Le paiement pourra s'effectuer soit en ligne sur le site TIPI, par chèque soit en espèces auprès du Trésor Public, soit par prélèvement.

Enfin, le Comité de Gestion de la Restauration scolaire dans son bilan a fait apparaître, à ce jour, un montant de factures impayées par les familles pour l'année scolaire 2017-2018 de 2 044,94 € et pour l'année scolaire 2018-2019 de 3 387.02 €. Des relances sont envoyées. Le montant pourra donc évoluer avant le 31 décembre 2019. M. le Maire propose à l'assemblée de reprendre les impayés des familles, constatés le 31 décembre 2019, à la charge de la collectivité.

Délibération :

Considérant que la Commune a accepté la reprise en gestion directe de l'activité économique de l'association « Comité de Gestion de la Restauration scolaire de Saint-Florent-des-Bois », dans le cadre d'un service public administratif,
 Considérant que la Commune qui se substitue au Comité de Gestion de la Restauration Scolaire concernant le fonctionnement des 3 sites de restauration scolaire de la commune déléguée de St-Florent pour une indispensable continuité du service,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie scolaire et périscolaire réunie le 4 décembre 2019,

Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote, à l'unanimité,

DECIDE,

A compter du 1^{er} janvier 2020,

- **Fixe les tarifs du service « Restaurant scolaire », comme suit :**

	Tarifs Optionnels	Tarifs occasionnels
Rives de l'Yon	3,30 €	4,00 €
Le Tablier	3,39 €	4,09 €
Autres communes	3,77 €	4,47 €
Repas pris par les enseignants		4.00 €
Repas pris par les agents de restauration		3.00 €
Rappel des Options		
Option n°1	1 repas par semaine	35 repas sur l'année scolaire
Option n° 2	2 repas par semaine	69 repas sur l'année scolaire
Option n° 3	3 repas par semaine	104 repas sur l'année scolaire
Option n° 4	4 repas par semaine	138 repas sur l'année scolaire

- **Approuve le règlement intérieur du service tel qu'annexé, sur chacun des 3 sites.**
- **Valide les modes de paiement des familles comme suit :**
 - En ligne sur le site TIPI. M. le Maire est autorisé à signer l'avenant à intervenir.
 - Par prélèvement.
 - Par espèces au Trésor Public.
 - Par chèque au Trésor Public.
- **Décide de reprendre les impayés des familles à la charge de la collectivité pour l'année scolaire 2017-2018 et l'année scolaire 2018-2019, constatés à la date du 31 décembre 2019.**

4.

DE2019-12-123

Ouverture de boutiques éphémères dans des locaux communaux :

Délibération validant la tarification et la mise en place de convention pour occupation de ces locaux.

(Cf annexe n° 2/Convention)

Présentation du dossier :

M. le Maire reprend une note, de novembre 2019, rédigée par la Chambre de Commerces et d'Industrie de la Vendée, note relative au « **Magasin éphémère ou boutique à l'essai** ».

Pour extrait :

« Pour lutter contre la vacance commerciale, divers diagnostics de commerces éphémères ou de boutiques à l'essai, se développent en milieu urbain, mais aussi en milieu rural.

Un magasin éphémère est comme son nom l'indique un magasin avec une durée de vie limitée de quelques jours à quelques semaines ou même parfois quelques mois.....

Il n'existe pas de réglementation particulière pour les magasins éphémères. Ils sont soumis aux mêmes règles d'implantation que les entreprises commerciales, à savoir :

- **Inscription au RC dans un délai d'un mois précédant l'ouverture de l'établissement ou, au plus tard, dans les 15 jours suivant le début de l'activité.**
- **Une boutique éphémère est un établissement secondaire, peu importe la durée d'exploitation de l'établissement.**
- **Mise en place d'un bail dérogatoire* car il s'agit d'occuper momentanément un local commercial. Le magasin ouvre avec une date de fermeture programmée.**
- **Demande préalable d'autorisation d'ouverture au maire de la commune d'implantation qui va solliciter l'avis de la commission d'accessibilité et de sécurité pour les ERP. Cette demande doit être effectuée avant l'ouverture prévue du magasin.**

* La durée du bail dérogatoire est limitée à 3 ans. Il est possible de conclure des baux de courte durée successifs au bénéfice du même locataire et pour les mêmes locaux, à condition que la durée totale de ces baux ne dépasse pas 3 ans. Ce bail peut être résilié à tout moment (sauf mention du contraire) en respectant un préavis de 3 mois.

..... »

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

- **Accepte la mise à disposition de bâtiments communaux situés :**
 - **4, 16 et 29, rue du Général de Gaulle – Saint-Florent-des-Bois, commune Rives de l'Yon au profit de :**
 - * **Entreprise COSMETANE (Mme VIGUIÉ Sandrine),**
 - * **Entreprise « La Lune ULUL » (Mme ROULLON Lucie),**
 - * **Entreprise « LULU LES BELLES OREILLES » (Mme FOSCHINO Lucie)**
 - * **Entreprise « Ö cuir de lune » (Mme BOURCEREAU Laurence)**
 - * **Entreprise « STANHOME » (Mme BENAYAD Céline).**
 - * **Mme Geneviève TEILLET-VALOTEAU.**
 - * **Association « Actifs de l'Yon ».**

et ce, pour une période courant **du 18 décembre 2019 au 31 décembre 2019.**

- **Fixe le coût de cette mise à disposition, pour la période sus-visée à : 20.00 € HT, prix forfaitaire.**
- **Autorise M. le Maire à signer les conventions d'occupation précaire à intervenir, suivant modèle tel qu'annexé.**

Résultat du vote : 3 élus ne souhaitent pas participer au vote. Il s'agit de Mme LANDAIS Virginie, Mme LUCAS

Vanessa et M. BROCHARD Nicolas.

- Votants = 28.
- Pour = 28.
- Contre = /.

Mme LUCAS Vanessa précise que, bien que n'étant pas opposée à ce projet de boutiques éphémères, elle ne souhaite pas participer au vote considérant que, d'une part, ce dossier laisse apparaître trop de laisser-aller et que, d'autre part, le projet de délibération présente trop d'erreurs.

5.

Association « Récré aux Bois » : Etude de versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement – Année 2019.

Présentation du dossier :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association locale « Récré aux Bois » a pour mission de gérer l'accueil de loisirs de Saint-Florent-des-Bois – RIVES DE L'YON, en partenariat avec la commune RIVES DE L'YON.

M. le Maire rappelle que la commune Rives de l'Yon met à disposition de ladite association des locaux et apporte, annuellement, un certain nombre d'aides financières pour son fonctionnement.

M. le Maire détaille des différentes subventions communales de fonctionnement votées par le Conseil municipal **pour l'exercice 2019 au bénéfice de l'association « Récré aux Bois », en vertu de la délibération DE2019-02-017 prise en date du 21.02.2019, (extrait de la délibération) :**

Nature, intitulé de la subvention communale de fonctionnement	Montant voté par le Conseil municipal pour l'exercice 2019
Centre de loisirs – Récré aux Bois Subvention pour <u>activités et séjours/Enfants Rives de l'Yon, sans hébergement.</u>	5 500.00 <i>(provision)</i> Base = 1.50 €/J/E
Centre de loisirs – Récré aux Bois Subvention pour <u>activités et séjours/Enfants Rives de l'Yon, avec hébergement, pendant vacances scolaires.</u>	1 200.00 <i>(provision)</i> Base = 1.50 €/J/E
Accueil de loisirs – Récré aux Bois Subvention pour <u>aider au financement du poste de direction.</u>	28 000.00 <i>(provision)</i>
Accueil de loisirs – Récré aux Bois Subvention – Participation annuelle de la CAF pour CEJ	14 300.00 <i>(provision)</i>

Par courrier daté du 19.11.2019, l'association « Récré aux Bois » sollicite de la commune RIVES DE L'YON, le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle, **pour l'année 2019, à hauteur de 6 370 €.**

Débats et échanges :

M. le Maire indique qu'il ne dispose pas des comptes de l'association arrêtés à ce jour et qu'en conséquence ce dossier inscrit à l'ordre du jour de la présente séance ne pourra faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

M. GANACHAUD Thierry indique que le Comité de Gestion de la Restauration scolaire a versé une partie de ces fonds à l'association « Récré aux Bois » et donc ainsi, le déficit mérite d'être corrigé. Il indique partager la position de M. le Maire visant à un retrait de ce projet de délibération.

M. le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention adressé par l'association. Il indique avoir demandé des précisions comptables qu'il n'a pas reçues. Il confirme que l'association a déjà perçu la somme du Comité de Gestion et évoque les 10 000 € restant à verser par la commune dans le cadre du soutien apporté au poste de Directeur. (10 000 € ayant déjà été mandatés).

M. CANTENEUR Eric considère qu'il faut effectivement avoir des comptes plus ajustés mais également connaître les perspectives de l'association, ses projets en direction de la jeunesse.

M. le Maire précise que l'association « Récré aux Bois » a sollicité un DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) afin de l'aider notamment à se consolider.

M. HERMOUET Christophe interroge : si l'aide financière exceptionnelle sollicitée par l'association n'est pas attribuée, cela présente-t-il un risque bancaire pour ladite association ?

M. le Maire, en réponse, indique qu'il n'a pas connaissance de cette problématique et assure qu'en tous les cas la commune va procéder au versement des 10 000 € (soutien au poste de directeur) dès réception de la demande à adresser sans tarder par l'association.

Mme LUCAS Vanessa se dit étonnée de la présentation de ce dossier en conseil municipal, considérant que les membres de la commission « Vie associative » ne l'ont pas au préalable étudié.

M. HERMOUET Christophe met en garde et demande une vigilance toute particulière dans la suite donnée à cette demande d'aide financière afin de ne pas mettre l'association en difficultés financières.

M. le Maire, en réponse, indique qu'il se doit d'avoir le souci du bon usage des fonds publics !

Mme HUYGHE Claude apporte les précisions suivantes : Le comité de gestion de la restauration scolaire de Saint-Florent-des-Bois vient de faire un don, le 04.12.2019, à l'association « Récré aux Bois », à hauteur de 6 900 €. A aucun moment, la commune Rives de l'Yon n'a été mise au courant de ce versement.

**Au regard de ces échanges,
Considérant le manque d'informations,**

M. le Maire indique le report de toute décision relative à ce dossier à une prochaine réunion du Conseil municipal.

6.

DE2019-12-124

Subvention versée à la commune par l'Etat dans le cadre du « Parcours Educatif Artistique et Culturel » (PEAC) au profit de l'Ecole maternelle F. Dolto – Exercice 2019 : Délibération validant le reversement de cette subvention à la Coopérative scolaire Ecole maternelle F. Dolto.

Présentation du dossier :

M. le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil municipal les termes d'un courrier adressé par le Recteur de l'académie de Nantes, courrier daté du 21.10.2019 et ayant pour objet : « Subvention Appel à projets soutien à la structuration du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève » - 2019-2020.

Ce courrier précise notamment :

- Qu'un appel à projets a été lancé auprès des écoles publiques de l'académie de NANTES pour soutenir des initiatives permettant de structurer le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève.
- Que la commission d'étude des dossiers a émis un avis favorable pour l'Ecole maternelle F. Dolto située sur la commune Rives de l'Yon et ce, pour le projet « De l'œuvre d'art à la beauté du geste ».
- Que compte tenu de la compétence des communes en matière de fonctionnement des écoles, une dotation de 733 € est attribuée à la commune Rives de l'Yon.

Dans le prolongement de cette notification, la commune a encaissé la dotation de 733 € au moyen du titre de recette n° 365 émis le 29.11.2019.

L'école maternelle F. Dolto a exprimé le souhait que cette dotation, ainsi perçue par la commune Rives de l'Yon, soit reversée à la Coopérative Scolaire Ecole Maternelle F. Dolto – Saint-Florent-des-Bois – RIVES DE L'YON.

M. le Maire soumet donc à la validation du Conseil municipal une délibération permettant le reversement de la dotation de 733 € susvisée à la Coopérative Scolaire Ecole Maternelle F. Dolto – Saint-Florent-des-Bois – RIVES DE L'YON.

Délibération :

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide le reversement, au profit de la Coopérative Scolaire Ecole Maternelle F. Dolto – Saint-Florent-des-Bois – RIVES DE L'YON, de la dotation de 733 €, telle que détaillée ci-dessus.**
- **Charge M. le Maire de la mise en paiement de ce remboursement.**

7.

DE2019-12-125

Délibération validant les termes du contrat de location de locaux communaux sis 9, rue des Tamaris, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, contrat de location à passer entre la commune Rives de l'Yon et l'association « Job Insertion » avec effet au 01.01.2020.

(Cf annexe n° 3/Projet Contrat de location)

Présentation du dossier :

M. le Maire rappelle un certain nombre d'informations relatives aux locaux communaux situés 9, rue des Tamaris – Saint Florent-des-Bois et loués à ce jour à l'association « Job Insertion ».

- Début location de ce local à l'association « Job Insertion » : 01.10.2013. (Ancien Contrat passé le 23.09.2013)
- Données physiques des locaux loués :

* 1 local d'une superficie totale de 109.70 m². (Bureaux, garage, local technique).

* 1 bâtiment d'une superficie totale de 185 m² (Bureaux, vestiaires, entrepôt, atelier, diverses salles).

M. le Maire précise que **le loyer mensuel pour ces locaux** s'établit jusqu'à présent comme suit : **833.34 € HT, soit 1 000 € TTC.**

Après l'exposé de ces informations, M. le Maire invite le Conseil municipal à délibérer afin de prévoir les conditions de location de ces bâtiments communaux, au bénéfice de l'association « Job Insertion », à compter du 01.01.2020.

Le Conseil municipal va ainsi devoir se prononcer sur :

- **Le montant du loyer mensuel à acquitter par l'association. Le nouveau montant proposé s'établit à : 541.67 € HT, soit 650 € TTC.**

- **La validation des termes du contrat de location à appliquer.**

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

A compter du 1^{er} janvier 2020,

- **Fixe le montant du loyer mensuel à acquitter par l'association « Job Insertion », pour la location des bâtiments communaux sis 9, rue des Tamaris, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois à : 541.67 HT, soit 650 €TTC.**
- **Valide les termes du contrat de location, tel qu'annexé.**
- **Charge M. le Maire de l'application de cette décision.**

Résultat du vote :

- Votants = 31. Abstention = 1. Suffrages exprimés = 30.
- Pour = 30.
- Contre = /

8.

DE2019-12-126

Bail de location pour le logement communal à usage de presbytère, situé commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, bail passé pour la période allant du 1^{er} décembre 2011 au 30 novembre 2020 :

Délibération validant un avenant à ce bail, avenant n° 5, prenant en compte le changement de locataire.

(Cf annexe n°4/Bail et projet avenant n° 5)

Présentation du dossier :

M. le Maire rappelle à l'assemblée le bail de location d'un logement communal à usage de presbytère, situé sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, bail passé pour une période **allant du 1^{er} décembre 2011 AU 30 novembre 2020.**

Il précise que, compte tenu du départ de ce logement, de l'Abbé Jérôme MONRIBOD, il est nécessaire de passer un avenant au bail susvisé avec le nouveau prêtre locataire **à compter du 01.01.2020**, soit : **l'Abbé Brice ABALLO**, curé de la paroisse Saint Sauveur de Belle Croix.

Délibération :

Le Conseil municipal, au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote,

- **Accepte l'établissement d'un avenant au bail de location, ou avenant n°5, relatif au logement communal à usage de presbytère et ce, au profit de l'abbé Brice ABALLO., à compter du 1^{er} janvier 2020.**
- **Charge M. le Maire de la signature de cet avenant.**

Résultat du vote :

- Votants = 31. Abstention = 1. Suffrages exprimés = 30.
- Pour = 30.
- Contre = /

III – PERSONNEL COMMUNAL

1.

DE2019-12-127

Personnel communal :

Délibération validant le nouvel organigramme des services de la commune Rives de l'Yon, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

Présentation du dossier :

M. le Maire rappelle qu'après 3 années de création, la Commune Rives de l'Yon a souhaité effectuer un état des lieux de l'organisation de ses services.

Dans le cadre de cette démarche, le Conseil Municipal, par délibération en date du 28 mars 2019, a choisi le service « Conseil en organisation » du Centre de Gestion de la Vendée pour réaliser un diagnostic de l'organisation et du fonctionnement de l'ensemble des services et pour proposer un nouvel organigramme.

A la suite des analyses de documents internes, de la réalisation d'entretiens collectifs et individuels, un diagnostic et des préconisations ont été formulés et présentés par le « Conseil en organisation » aux différents services communaux pour aboutir à un nouvel organigramme.

M. le Maire précise qu'une étude complémentaire concernant le service « Enfance-Jeunesse » sera nécessaire en 2020 notamment pour intégrer la municipalisation du service de restauration scolaire (3 sites de la commune déléguée de St-Florent-des-Bois).

Au regard de ces éléments, **M. le Maire propose à l'assemblée de valider l'organigramme des services de la commune, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2020, organigramme qui sera présenté aux élus en cours de séance.**

Délibération :

Considérant le rapport de diagnostic et de préconisations effectué par le service Conseil en organisation du CDG 85,
Considérant les différents échanges avec les agents de la commune,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 10 décembre 2019,

Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

- **Valide l'organigramme des services de la Commune RIVES DE L'YON tel qu'annexé, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020,**
 - **Autorise M. le Maire à entreprendre les démarches afférentes à son application.**

Résultats du vote :

Votants = 31. Abstentions = 10. Suffrages exprimés = 21.

Pour = 20.

Contre = 1.

Mme LUCAS Vanessa indique les raisons de son vote « contre » : Motivation de ce nouvel organigramme trop imprécise et absence de communication du compte rendu du Comité Technique.

2.

DE2019-12-128

Personnel communal – *Filière administrative.*

Délibération validant le recrutement, avec effet à compter du 01.01.2020, d'un agent en Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activités.

Présentation du dossier :

M. le Maire indique que l'emploi de rédacteur, créé par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, est toujours vacant. Les missions de ce poste sont les suivantes :

- Gestion des procédures d'achats et de commande publique, Gestion des Systèmes d'Informations et numérique, Comptabilité, finances.

Afin d'assurer la continuité du service et de pourvoir à cet emploi, Monsieur le Maire propose d'avoir recours à un Contrat à Durée Déterminée, pour accroissement temporaire d'activités, d'un an, contrat prenant effet à compter du le 1^{er} janvier 2020

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote, à l'unanimité,

Décide :

- **La création d'un emploi temporaire, au sein de la filière administrative, suite à un accroissement temporaire d'activité.**
 - **Durée du contrat : 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2020.**
 - **Nature des fonctions : Responsable Achat-Commande publique/Système d'Informations, Numérique.**
 - **Niveau de recrutement : Rédacteur territorial.**
 - **Indices de rémunération : Indice Brut 563, Indice Majoré 477.**
- **Autorise M. le Maire à signer le contrat à intervenir.**

V – INTERCOMMUNALITE

1.

DE2019-12-129

Vendée Eau et rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable :

Délibération validant la communication au Conseil municipal de la synthèse de ce rapport.

(Cf annexe n° 5/Synthèse – Contenu du rapport)

Présentation du dossier :

Quelques données relatives à l'organisme « Vendée Eau » sont rappelées.

En 2018, Vendée Eau est compétent pour la distribution de l'eau potable sur le territoire des 264 des 267 communes de Vendée.

Les 11 syndicats intercommunaux en charge de la production d'eau potable ont fusionné au 1^{er} janvier 2018 avec Vendée Eau.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est un rapport unique, présenté par le Président de Vendée Eau.

Ce rapport 2018 a été présenté à l'Assemblée Générale de Vendée Eau le 20 Juin 2019.

Ces précisions données, M. le Maire communique :

Vendée Eau (Service Public de l'eau potable) a adressé, en mairie, en juillet dernier, un exemplaire de son **rapport annuel 2018** sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable (*disponible en mairie de St-Florent-des-Bois ou de Chaillé-sous-les-Ormeaux, sur demande.*)

Ce document est établi en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et fait l'objet d'un document de synthèse **qui doit être présenté au Conseil municipal**, puis mis à la disposition du public et ce, au plus tard le 31 décembre 2019.

M. le Maire précise :

Un document de synthèse de ce rapport annuel 2018, établi par Vendée Eau, a été transmis à chaque membre du Conseil municipal.

Chaque élu est invité à prendre acte de cette communication.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

- **Prend acte de la présentation faite du document de synthèse établi par « Vendée Eau », relatif au rapport annuel 2018, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (principales données de Vendée Eau en 2018 et les indicateurs de performance).**

Résultats du vote :

Votants =31. Abstention = 1. Suffrages exprimés = 30.

Pour = 30. Contre = 0.

M. HERMOUET Christophe indique qu'il s'abstient de voter au motif que les analyses d'eau potable, telles que réalisées, ne mentionnent pas la détection de certains produits reconnus nocifs. Il le regrette.

V – DIVERS

1. Diverses communications.

2. COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : comptes rendus de réunions de travail, si nécessaire.

- Mme MOULIN Marie-Christine, adjointe :
 - Ouvre le dossier « Conseil des Sages ». Elle détaille les débats de l'assemblée plénière de cette instance qui s'est tenue le 9 décembre dernier, en faisant part du rapport d'activités. Une plaquette de communication est en cours, initiée par le Conseil des Sages. Elle a pour thème : « Le bien vivre ensemble ».
 - Rappelle la cérémonie des vœux du personnel programmée le 20.12.2019 à l'Espace Jeunes et renouvelle l'invitation adressée aux élus.
 - Propose aux élus intéressés de retirer un exemplaire de la plaquette promotionnelle de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire.
- Mme BARREAU Carine, adjointe, fait part de la réception d'un courrier adressé par la Direction de l'Enseignement Catholique (DEC) après avoir été interpellée sur un projet de fusion des OGEC Chaillé/Le Tablier. Un représentant de la DEC a été missionné pour suivre ce dossier.
- M. DREILLARD Bruno, adjoint :
 - Précise la mise en ligne effective du site internet de la commune Rives de l'Yon et de la page Facebook.
 - Donne quelques informations se rapportant à l'activité de TRIVALIS. Il précise qu'il y a des difficultés pour retraiter certains déchets. De ce fait les recettes de cette structure sont en baisse. Des efforts doivent être consentis afin d'améliorer la qualité du tri des déchets. Pour y tendre, une nouvelle communication va être mise en place prochainement. Un travail collaboratif est engagé par TRIVALIS et VENDEE EXPANSION pour la reconversion des anciens centres d'enfouissement. Il indique, en outre, qu'il reste des places disponibles pour la visite du centre « Vendée Tri ».
 - M. ROCHEREAU Fredy, adjoint :
 - Evoque le chantier relatif à l'aménagement de la rue de la Mairie et la rue du Petit Moineau – Chaillé-sous-les-Ormeaux. Le chantier va être stoppé demain. Le coulage des trottoirs est programmé pour le 20.01.2020.
 - M. le Maire donne communication d'un certain nombre d'informations :
 - Travaux au niveau du « jardin du curé » situé à l'arrière de la mairie de Saint-Florent-des-Bois. Il s'agit de la mise en place d'une liaison gaz pour un particulier. Une remise en état des lieux est prévue par l'entreprise prestataire.
 - Au niveau de la Roche-sur-Yon Agglomération : une délibération vient d'être validée pour la gratuité du transport collectif pour la période allant du 21.12.2019 au 04.01.2020, et ce sur le territoire de l'agglomération.
 - Allusion est faite par M. le Maire au nettoyage des propriétés privées, suite à la chute des feuilles d'arbres situés sur le domaine communal. Une intervention de Job Insertion pourrait être envisagée.
 - Allusion à un courrier adressé par le responsable de l'entreprise « D'un Arbre à l'autre », entreprise consultée mais non retenue pour les travaux d'élagage à réaliser sur la commune. Cette personne déplore les modalités de la consultation notamment. M. le Maire en profite pour rappeler que cette réaction doit nous obliger à toujours plus de rigueur dans les consultations, avoir le souci de l'information des entreprises non retenues.
 - M. POIRAUD Jacques demande qu'une carte communale soit insérée dans les documents d'informations.
 - Mme LUCAS Vanessa interroge M. le Maire :
 - Quel est le nombre de SST (Sauveteur secouriste du travail) au sein de la collectivité « commune Rives de l'Yon » ?
(Un sauveteur secouriste du travail est un salarié de l'entreprise formé. Son rôle est de porter les premiers secours à

toute victime d'un accident du travail ou d'un malaise, mais aussi d'être acteur de la prévention dans son entreprise). La réponse apportée est : 3 ou 4.

- Avez-vous des nouvelles du dossier « Site de la Bretaudière » ? En réponse, M. le Maire répond par la négative. Les seules nouvelles dont il dispose sont celles diffusées par la presse.
- Quelles informations sur le fonctionnement du SIVOM « Les Coteaux de l'Yon » ? M. le Maire évoque le dossier de M. POULAILLEAU Jean-René. Il précise qu'il a réintégré la structure EHPAD « Coteaux de l'Yon », comme responsable financier. M. le Maire précise qu'une note serait en cours de rédaction, note devant participer à la réhabilitation de M. POULAILLEAU auprès du public. Mme LUCAS Vanessa indique : une décision de justice a déjà été prononcée en faveur de M. POULAILLEAU, ainsi donc, elle considère que sa réhabilitation est déjà acquise. M. le Maire précise qu'il s'agit d'une autre dimension, d'une communication ayant une autre portée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Jean-Louis BATIOT.

